



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Direction de l'Animation Culturelle et Festive
Tél : 01.60.34.27.59
Fax : 01.6034.27.68

REGLEMENT INTERIEUR DES MAISONS DE QUARTIER

Modalités d'attribution

La commune de Combs la Ville met à disposition sous forme de prêt ou de location, 2 salles d'une capacité d'accueil de 60 personnes maximum :

- ***Maison de quartier « Les Quincarnelles »***
- ***Maison de quartier « Le Soleil »***

L'ordre prioritaire de mise à disposition est défini comme suit :

- la Commune
- les associations Combs la Villaises
- les Combs la Villais
- les entreprises privées Combs la Villaises
- les associations hors Combs la Ville
- les hors Combs la Villais
- les entreprises privées hors Combs la Ville

Les demandes sont gérées en fonction de l'ordre de leur arrivée.

Pour la réservation, une option sera prise par téléphone auprès du secrétariat de la Direction de l'Animation Culturelle et Festive, au plus tard un mois avant la date souhaitée. Elle devra être confirmée par un courrier à l'attention du Député-Maire, dans la semaine qui suit la réservation téléphonique.

Pour la Maison de Quartier « Le Soleil », un chèque du montant des arrhes devra être joint au courrier de réservation dudit équipement.

Sans demande écrite formulée dans le délai imparti, la salle sera de nouveau mise à disposition.

Une réponse écrite confirmant la location sera adressée par la commune au requérant. Ce courrier uniquement fait preuve de confirmation.

Les demandes devront préciser :

- ▶ le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique du président (pour les associations) ou du requérant (pour les particuliers et les sociétés)
- ▶ la nature de la manifestation
- ▶ la durée de la manifestation (heures approximatives de début et de fin)
- ▶ le nombre de personnes

Conditions d'occupation

Maison de Quartier « Les Quincarnelles »

L'équipement est mis à disposition des associations, particuliers et entreprises de 8h30 à 22h, en semaine et le week-end. L'occupation ne peut excéder 22h00.

Maison de Quartier « Le Soleil »

L'équipement est mis à disposition des associations, particuliers et entreprises de 8h30 à 22h en semaine et accessible exclusivement aux particuliers de 9h à 2h du matin le week-end, après rangement et nettoyage complets.

Il est interdit de fumer dans les salles.

Le matériel de sonorisation utilisé pour les fêtes amicales ou familiales ne devra pas dépasser la puissance de 80 d.B.A, mesure prise au centre de la pièce, sous peine de rétention du cautionnement.

L'introduction, par ailleurs, de matériel de cuisson portatif, de type « camping gaz », réchaud ainsi que l'utilisation de matériel électrique non conforme sont formellement interdites.

« En vertu de la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut dans l'espace public porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Sont notamment interdits le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler son visage ».

Cautionnement

Le preneur s'engage à faire un usage convenable des locaux et des matériels qu'il trouve en place. Il accepte d'acquiescer les dédommagements éventuels dus à la commune en cas de mauvaise utilisation ou de détérioration.

Un cautionnement, dont le montant est voté en Conseil Municipal, sera déposé à la signature du contrat d'engagement par les particuliers et lors de la première demande, pour une durée annuelle, pour les associations.

Sa restitution est subordonnée aux conclusions de l'état des lieux et à l'établissement d'une facture et à son règlement dans les quinze jours qui suivent l'utilisation desdits locaux.

Rôle du gardien

Le gardien est garant de l'ouverture et de la fermeture des locaux.

Il se doit d'établir un état des lieux à l'entrée et à l'issue de chaque mise à disposition.

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux sera dressé entre les parties avant toute prise de possession. Cet état sera renouvelé à l'issue de la manifestation en présence du preneur.

Lorsque celui-ci est établi unilatéralement par le personnel municipal, il sera acquis de plein droit. Ces états seront valablement utilisés pour faire valoir au dédommagement de la commune en cas de dégradation des locaux, de bris de matériel ou de mauvaise utilisation portant atteinte à sa pérennité.

L'usage des locaux doit se faire dans le respect de la propreté et des règles d'hygiène. L'équipement doit être rendu en l'état initial (mobilier compris), les produits nécessaires au nettoyage de la salle devront être fournis par l'utilisateur. Si le nettoyage n'est pas convenable, il sera assuré par un agent communal et facturé à l'utilisateur défaillant, conformément à la tarification en vigueur.

Sécurité et Conditions de jouissance de l'équipement

1/ Sécurité

Le preneur se doit de respecter les règles suivantes :

- *Interdiction de fumer*
- *Respect de la capacité d'accueil fixée à 60 personnes maximum*
- *Interdiction d'obstruer ou verrouiller les issues de secours*
- *Interdiction de modifier les installations électriques*
- *Respect des consignes de sécurité présentes dans les bâtiments*

2/ Conditions de jouissance de l'équipement

Le preneur se porte garant du bon déroulement de l'activité, objet de la mise à disposition.

Il s'engage à n'utiliser ces salles que pour un usage licite, conforme aux bonnes mœurs, et qui ne compromet ni la tranquillité, ni la sécurité publique.

Toute activité culturelle est interdite.

Le preneur devra s'assurer en responsabilité civile et contre tous les risques locatifs, notamment les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable et fournir tous les justificatifs nécessaires à la commune.

En aucun cas, les particuliers ne pourront percevoir un droit d'entrée.

Pour les associations, les entrées payantes sont soumises à accord écrit préalable de la commune qui se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle en cas de désaccord.

La sous-location est interdite et le preneur devra justifier de sa qualité de participant actif à la manifestation qu'il organise.

Tarifification

Les conditions financières de location sont telles que définies par le Conseil Municipal et susceptibles d'être modifiées chaque année.

L'accès aux maisons de quartier est subordonné à l'application et au respect des dispositions suivantes :

1/Maison de quartier « Les Quincarnelles »

- *Cautionnement à la réservation de l'équipement pour les associations et à la signature du contrat pour les particuliers, restitué par courrier après état des lieux*
- *Paiement dans le mois qui suit la date d'envoi de la facture aux particuliers, lors de l'application d'une tarification horaire*

2/Maison de quartier « Le Soleil »

- *Pour les particuliers, versement d'arrhes, lors de la demande écrite de réservation ; ce versement sera déduit du montant forfaitaire de location ou automatiquement encaissé et non restitué en cas d'annulation de la réservation*
- *Pour les particuliers, Forfait de location, acquittable à la signature du contrat*
- *Pour les particuliers, paiement dans le mois qui suit la date d'envoi de la facture, lors de l'application d'une tarification horaire.*
- *Cautionnement à la réservation de l'équipement pour les associations et à la signature du contrat pour les particuliers, restitué par courrier après état des lieux*
- *Entretien ménager facturé après état des lieux non conforme à l'état initial*

Litiges

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- ▶ le rejet de toute demande ultérieure
- ▶ la retenue de la caution
- ▶ l'exercice par le Député-Maire de poursuites qu'il peut engager dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus, notamment afin de faire respecter l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

Fait à Combs la Ville, le 23 juin 2010

Guy GEOFFROY
Le Député-Maire

Je soussigné (e) Madame, Monsieur ()....., certifie, en qualité de requérant des maisons de quartier, avoir pris connaissance du règlement intérieur, défini ci-dessus, et m'engage à en respecter toutes les clauses.*

Fait à Combs la Ville, le

*Signature de l'utilisateur, précédée de la mention
« Lu et Approuvé »*

() Rayer la mention inutile*